

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 526

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales et M. Rousset

-----

**ARTICLE 28**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 3° S'assurer de la cohérence de la formation médicale continue des médecins salariés par la société. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La téléconsultation est un formidable outil qu'il faut développer, notamment dans les territoires où l'offre de soins est insuffisante.

Néanmoins il est essentiel de garantir la qualité et la sécurité des soins des Français.

Cet amendement vise donc à promouvoir une politique de formation médicale au sein de ces sociétés de téléconsultation.

Ce rôle reviendrait au comité médical, créé à l'alinéa 13 de ce présent article, qui devra s'assurer de la cohérence et de la tenue d'un programme de formation médicale continue.